

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0341/PR/MEFPCP portant déchéance partielle du titre foncier n° 265 et remboursement du prix du terrain.

n° 2010-0341/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

5 mai 2010

Numéro JO

n° 9 du 15/05/2010

Date du numéro

15 mai 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°172/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant Règlement de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est déchu partiellement le Titre Foncier N°265 sise au Plateau, place Ménélik, rue de Paris, lot 79ter, de la superficie de 126 m².

Article 2

Ladite déchéance est légitimée par :* La Loi n°172/AN/91, Titre VII,

Chapitre 2 du 10 octobre 1991 relatif au règlement de l'expropriation pour cause d'utilité publique, travaux ordinaire en cas d'urgence.* Le non paiement des impôts fonciers depuis plusieurs années.

Article 3

Il sera remboursé au propriétaire une somme de 3.402.000 Fdj correspondant au prix de vente du terrain dans ce secteur.

Article 4

Ladite dépense sera imputée au Budget national au titre de l'année 2010.

Article 5

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH